



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**N° 2022 0124**

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 12  
Ont pris part à la délibération 11  
Procurations : 03  
Date de convocation : 16 septembre 2022  
Date d'affichage : 16 septembre 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

**Objet : Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,*

**1/ APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après et annexé à la présente délibération.

**2/** Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**3/ INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à -après :



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Monsieur le Maire

CENTRE ADMINISTRATIF

73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
15	IRR	90	1	2024	2023	Site classé bloqué, route du Seil faite			<input checked="" type="checkbox"/>				
16	IRR	291	2,6	2024	2023	Site classé bloqué, route du Seil faite			<input checked="" type="checkbox"/>				
17	IRR	50	0,4	2024	2023	Site classé bloqué, route du Seil faite			<input checked="" type="checkbox"/>				
23	IRR	452	4	2024	2023	Site classé bloqué, route du Seil faite			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-8, D214-22 et D214.23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre d'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouage**

#### ➤ Délivrance des bois **sur pied**.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal **DESIGNE** comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Corentin GROS
- M. Olivier SACHE
- M. Hervé SOUVY

### **Vente de bois aux particuliers**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans ces lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

***Le Conseil Municipal DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.***

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 15, 16, 17 et 23.

***Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.***

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

